

RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Arrêté au 31/08/2025

Président : Alain MAGNAN

COMMISSION REGIONALE

JURIDIQUE

1 - Faits Marquants :

Tout au long de l'année, il y a eu de nombreuses demandes à la fois de la part de dirigeants de club que de plongeurs.

Actuellement, le plus important différent concerne un club du 06 en conflit avec des plongeurs non adhérents à l'association et à la FFESSM qui n'acceptent pas leurs mises à l'écart pour motif d'harcèlement sexuel. L'affaire est actuellement en cours avec plainte pénale et audience au tribunal de proximité.

Nous avons également eu le signalement d'un moniteur inscrit au Fichier National des délinquants sexuels. Il est à noter que l'intéressé a été condamné pour des faits extérieurs à l'activité de notre Fédération.

2 - Vie de la Commission :

AU PLAN NATIONAL :

Contact direct avec le nouveau Président de la Commission Juridique Nationale pour des informations juridiques et des demandes de projets de réponses pour des problèmes se posant à divers club de la France entière.

AU PLAN REGIONAL :

- Courrier de réponse aux administrations ayant à voir dans les contrôles de club et SCA.
- Sur le site internet de la commission régional : assistance et aide à la suite de demandes de renseignements pour la vie des divers clubs de la Région. Je prends systématiquement directement contact avec les différents intervenants pour m'informer et avant de demander des commentaires officiels.
- Poursuites des contacts, entretiens et diverses conférences avec les services de l'Etat dans le domaine de la violence dans le sport et des atteintes à caractères sexuelles.

3 – Activités inter-commissions :

A Compléter

4 – Bilan de la Saison :

Commentaires :

L'activité habituelle de la Commission n'a posé aucun problème dans le suivi auprès des clubs et des plongeurs demandeurs.

On peut noter les demandes de plus en plus fréquentes de la part de dirigeants, de moniteurs de structures, ainsi que de la part de plongeurs particuliers et non encadrants.

Il s'agit de demandes importantes en matière juridique et réglementaire.

On arrive souvent à des procédures longues et difficiles qui de plus en plus aboutissent devant les tribunaux. Dans la mesure du possible, je suis toujours présent à ces audiences.

Les demandes d'assistance de clubs ayant subi des contrôles n'ont pas particulièrement attiré cet été l'attention de la Commission Régionale Juridique.

5 – Déclinaison des actions à venir **(Année 2025/2026)** *(voir ci-dessous pour détail des actions) :*

ACTION N°<<A compléter>> :

Définition de l'action :

- Poursuite de l'activité
- Déplacement aux Assemblées Départementales et Régionales.
- Déplacement aux audiences judiciaires.
- Mise en œuvre éventuelle de procédure disciplinaire si nécessaire.

Moyens humains et financiers nécessaires pour la réalisation de l'action

- Réflexion sur l'éventualité de la nomination d'un adjoint.
- A définir dans le cas d'une session du conseil disciplinaire.
- Frais de déplacement : 300 euros
- Fournitures de bureau : 100 euros

Evaluation : indicateurs qualitatifs et quantitatifs choisis

Sans Objet